Envoyé en préfecture le 16/08/2022
Reçu en préfecture le 16/08/2022
Affiché le 16/08/2022
ID : 084-200044402-20220808-2022_35_P-AU

syndicat mixte OUVEZE PROVENÇALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT N°2022-35-P

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE

Objet : Approbation de la stratégie d'acquisition foncière de la zone humide des Tord et Paluds visant la labélisation du site en Espace Naturel Sensible (ENS).

Vu la délibération n°2022-15 relative à l'approbation du plan de gestion de la zone humide des Tord et Paluds

Le secteur des « paluds de Courthézon » est une zone humide de près de 130 hectares identifiée lors de l'inventaire des zones humides du Vauduse en 2013. Ce site compte parmi les plus vastes et les plus remarquables zones humides du département.

Le site ne bénéficie pour le moment d'aucun statut de protection.

Le plan de gestion 2022/2026 acté par délibération du Comité Syndical en date du 24 mars 2022 est principalement centré sur la maitrise foncière du site, visant à court terme (2026) une labélisation en Espace Naturel Sensible du Département de Vaucluse.

Considérant la superficie de la zone humide, la définition d'une stratégie d'acquisition prioritaire est indispensable à la priorisation des efforts financiers et humains. Cette stratégie repose sur deux objectifs :

- Préserver les parcelles présentant une fonctionnalité hydraulique ou une biodiversité remarquable,
- Permettre la réalisation de travaux de restauration ambitieux.

Cette stratégie, élaborée par le CEN PACA, est présentée en annexe de la présente décision sous format cartographique.

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale,

APPROUVE la stratégie d'acquisition foncière annexée à la présente décision dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion 2022/2026 de la zone humide des Tord et Paluds,
APPROUVE le projet de labélisation du site en espace Naturel Sensible du Département du Vaucluse.

Envoyé en préfecture le 16/08/2022
Reçu en préfecture le 16/08/2022
Affiché le 16/08/2022
ID : 084-200044402-20220808-2022_35_P-AU

syndicat mixte OUVEZE PROVENÇALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT N°2022-35-P

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le 08/08/2022

Le Président,
Jean-François PERILHOU

SYNDICAT MIXTE L'OUVEZE PROVENÇALE ENTRECHAUX 84340

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de l'établissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE
300, AV. DES PRINCES D'ORANGE, 84340 ENTRECHAUX - ☎ 04.90.46.09.43 - accueil@ouveze-provence.fr

Envoyé en préfecture le 16/08/2022
Reçu en préfecture le 16/08/2022
Affiché le 16/08/2022
ID : 084-200044402-20220808-2022_35_P-AU

syndicat mixte OUVEZE PROVENÇALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT N°2022-35-P

Annexe : cartographie de la stratégie d'acquisition foncière

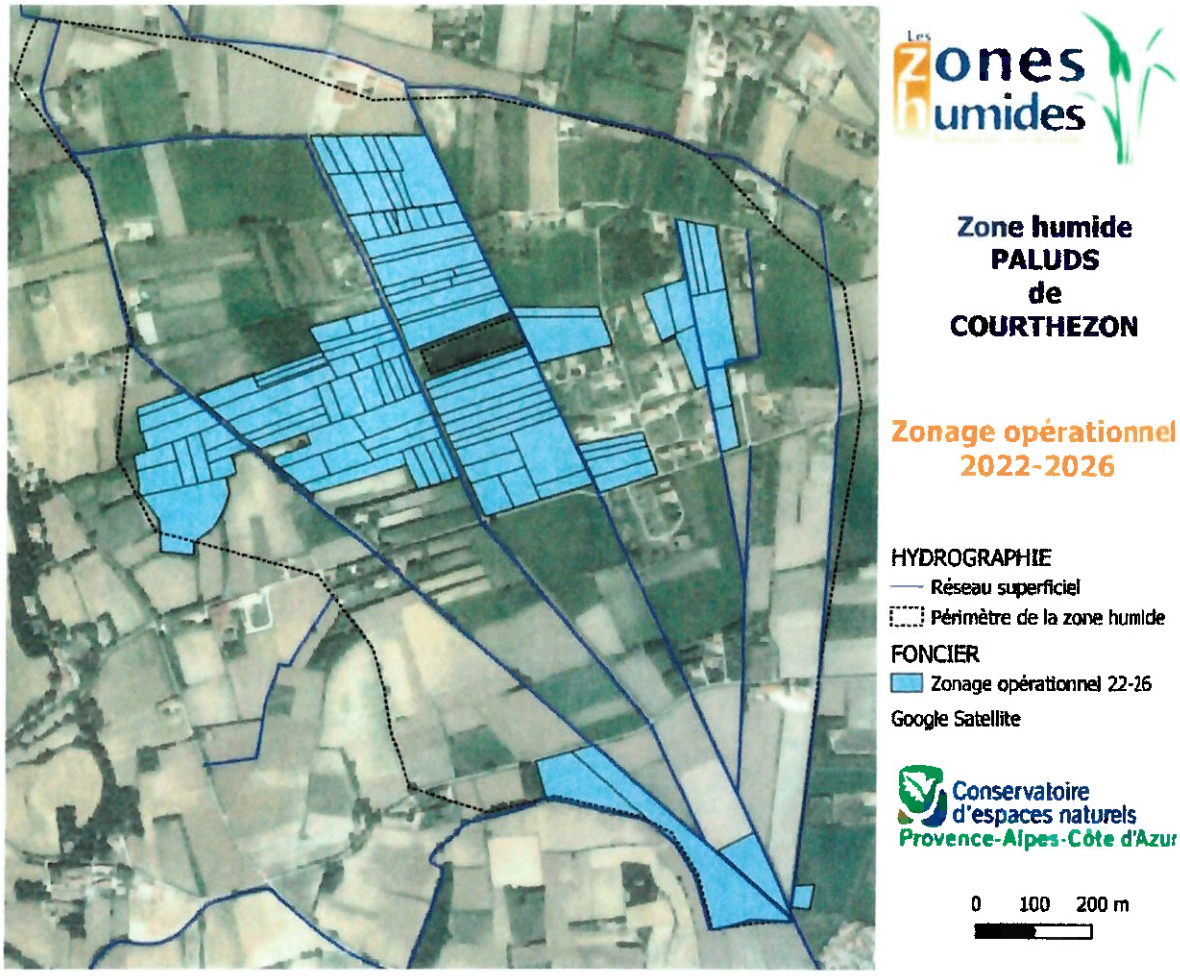

Envoyé en préfecture le 16/08/2022
Reçu en préfecture le 16/08/2022
Affiché le
ID : 084-200044002-20220808-2022_35_P-AU